

# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités locales
bureau de l'environnement

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### Extrait de l'arrêté n° 2015-l-056 du 19 janvier 2015

- Vu le Code de l'environnement, notamment son Livre V Titre I<sup>er</sup> et ses articles L.516-1 et R.516-1 5°;
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511–9 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement (NOR: DEVP1223491A);
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées (NOR: DEVP1223490A);
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement (NOR: DEVP1227565A);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-I-609 du 11 février 2002 autorisant et réglementant au titre des installations classées l'établissement exploité par la Société Méditerranéenne de Nettoiement sur la commune de Béziers;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-l-3664 du 22 décembre 2010 modifiant les prescriptions réglementant le site ;
- Vu la proposition de montant des garanties financières, avec les justificatifs associés, présentée par l'exploitant par transmissions du 26 juin 2013, du 2 juin 2014, du 23 octobre 2014;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 novembre 2014 ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) au cours de sa séance du 4 décembre 2014 ;

Considérant que la société susvisée exploite sur son site une (des) installation(s) classée(s) soumise(s) à garanties financières au titre de l'article R.516-1 5° du code de l'environnement, en référence à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 précité, les installations existantes sont mises en conformité avec ces obligations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Considérant qu'en application de l'article 3 de ce même arrêté, l'exploitant doit ainsi constituer 20 % du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Considérant que le montant des garanties financières est établi d'après les indications de l'exploitant et compte tenu du coût relatif à la mise en sécurité du site conformément à l'article R.516-2 IV du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,

Considérant que l'exploitant a transmis sa proposition de calcul des garanties financières par courrier susvisé en référence aux dispositions précitées,

Considérant que ce montant est notamment établi sur la base des quantités de déchets pouvant être entreposés sur le site,

Considérant qu'il convient de fixer, par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, le montant et les modalités d'actualisation de ces garanties financières, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

La Société Méditerranéenne de Nettoiement – ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est sis 351 rue de la Castelle à Montpellier, est tenue de respecter les conditions fixées par le présent arrêté pour l'exploitation de ses installations situées Route de Bédarieux, ZAC Mercorent, à Béziers.

Le présent arrêté complète et renforce les dispositions déjà prescrites à l'établissement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sans préjudice des obligations précédemment édictées.

# Article 1. Objet

### Article 2. Changement d'exploitant

### Article 3. Garanties financières

- Article 3.1. Objet des garanties financières
- Article 3.2. Montant des garanties financières
- Article 3.3. Établissement des garanties financières
- Article 3.4. Renouvellement des garanties financières
- Article 3.5. Actualisation des garanties financières
- Article 3.6. Modification des garanties financières
- Article 3.7. Absence de garanties financières
- Article 3.8. Appel des garanties financières
- Article 3.9. Levée de l'obligation de garanties financières
- Article 4. Quantités de déchets susceptibles d'être entreposés sur le site
- Article 5. Clôture
- Article 6. Sanctions
- Article 7. Droit des tiers
- Article 8. Voies de recours
- Article 9. Affichage et communication
- Article 10. Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de BEZIERS